YERRES

Publication le 07/05/2025

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2025/175
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules sur le parking de la résidence Petite Prairie, à l'occasion de la fête de l'environnement et du salon du bien-être animal.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT l'organisation de la fête de l'environnement et du salon du bien-être animal, qui se déroulera dans le parc Panchout, les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025,

IL CONVIENT de réserver les places de stationnement des véhicules, sur la partie basse du parking de la résidence Petite Prairie, aux exposants.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie basse du parking de la résidence Petite Prairie, **du vendredi 23 mai 2025 à 12h00 au dimanche 25 mai 2025 à 22h00**, sauf pour les exposants, les véhicules de l'organisation et toutes personnes munies d'un laissez-passer.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être remisés en fourrière par la Police municipale ou Police nationale.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les prescriptions portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, de Police et de Gendarmerie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de la Police de Montgeron, Monsieur le Responsable de Service de la Police municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Stationnement

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 6 mai 2025

Jean-Paul REGEASSE